

Conseil Municipal

Séance 2025-01 – Lundi 13 Janvier 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 décembre 2024

<u>Présents</u>: (11) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2ème Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué), Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Bernard VACHON.

Absent Excusé: (01) M. Maxime LICARD.

<u>Absents</u>: (03) Mmes Stéphanie BARBASTE, SIRRE-LAMBERT Nathalie, SUIRE Nathalie.

Madame Marie-Christine Gilardin est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Budget Principal Commune
 ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2025
- 3. Informations & Questions Diverses-

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 09 décembre 2024 a été adressé par mail à tous les conseillers le 12 décembre 2024. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir réceptionné en Mairie, le 31 décembre 2024, la démission de M. Stéphan Simonneau. M. le Maire donne lecture de ce courrier explicite sur les raisons qui l'ont amené à donner sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Cette démission étant parvenue en Mairie postérieurement à la date de convocation du Conseil Municipal de ce jour, l'ordre du jour initial sera actualisé afin d'installer M. Maxime Licard dans ses fonctions de Conseiller Municipal, comme le prévoit l'Article 270 du Code Electoral.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout des deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1 Budget Principal Commune ⇒ Ouverture d'une opération d'investissement avant le vote du Budget Unique 2025 → Délibération n° 5
- 2 Judo Club de Burie ⇒ Participation à la Sélection du Championnat de France → délibération n° 6

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout des délibérations ci-dessus mentionnées.



- 1. Installation d'un Conseiller Municipal
- 2. Commission de Contrôle de la Liste Electorale

 Actualisation des Membres
- 3. Maison de Santé ⇒ Ajustement des Conditions de location des Cabinets Médicaux
- 4. Budget Principal Commune ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2025
- 5. Budget Principal Commune ⇒ Ouverture d'un programme d'investissement avant le vote du Budget Unique 2025
- 6. Judo Club de Burie ⇒ Participation à la Sélection du Championnat de France
- 7. Informations & Questions Diverses-



Délibération n° 20250113-01

Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose que cette première délibération relève plus d'une information que d'une véritable délibération puisque non soumise au vote. Il s'agit simplement d'installer un nouveau Conseiller Municipal dans ses fonctions, comme l'impose la règlementation.

Vu le Code Electoral, et notamment l'Article L. 270;

Vu la démission de Monsieur Stéphan Simonneau, Conseiller Municipal, à effet au 31 Décembre 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L. 270 du Code Electoral qui stipule « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste « Agir Ensemble pour Burie » immédiatement après le dernier élu est M. Maxime Licard. Monsieur Maxime Licard est donc installé dans ses nouvelles fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal ci-annexé s'en trouve donc modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

> Prend acte du nouveau tableau des membres du Conseil Municipal.

Votes Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

Département

Charente-Maritime

Arrondissement

Saintes

Effectif légal du Conseil Municipal

15

Commune de **BURIE**

Tableau du Conseil Municipal

(Art. L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT-)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

L'ordre du tableau des Adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'Article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'Article L. 2113-8-2 du *CGC*T, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'Adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé :

- 1. Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
- 2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoints (Art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	Nom & Prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par la liste (en chiffres)
Maire	Μ.	PERRIN Gérard	11.03.1952	28.06.2020	243
Premier Adjoint	Μ.	ANTIER Patrick	23.06.1963	28.06.2020	243
Deuxième Adjoint	Mme	GILARDIN Marie-Christine	29.02.1960	28.06.2020	243
Troisième Adjoint	Μ.	ROULLIN Jean-Paul	01.10.1958	28.06.2020	243
Conseiller Municipal	Μ.	REMY Serge	14.11.1956	28.06.2020	243
Conseiller Municipal	Μ.	LAVERGNE Joël	30.03.1957	28.06.2020	243
Conseillère Municipale	Mme	GAUTHIER Nelly	16.01.1959	28.06.2020	243
Conseiller Municipal	Μ.	VACHON Bernard	08.08.1958	28.06.2020	218
Conseillère Municipale	Mme	BARBASTE Stéphanie	16.05.1975	28.06.2020	218
Conseiller Municipal	M.	ROI-SANS-SAC Sébastien	04.06.1978	28.06.2020	68
Conseillère Municipale	Mme	SIRRE-LAMBERT Nathalie	27.07.1976	01.10.2020	218
Conseillère Municipale	Mme	FOURNIER Magalie	18.07.1990	22.11.2021	243
Conseiller Municipal	Μ.	MAILLOT Patrick	05.08.1961	01.02.2022	243
Conseillère Municipale	Mme	SUIRE Nathalie	21.12.1972	15.07.2024	243
Conseiller Municipal	M.	LICARD Maxime	19.08.1984	31.12.2024	243

Délibération n° 20250113-02

Commission de Contrôle de la Liste Electorale 🕏 Actualisation des Membres

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20240819-04 en date du 19 août 2024 désignant les membres de la Commission de Contrôle des Elections, la démission de M. Stéphan Simonneau à effet au 31 décembre 2024, il convient de nommer Mme Magalie Fournier, en application de la réglementation.

Ainsi, la Commission de Contrôle de la Liste Electorale est désormais composée des membres suivants :

- ♣ Mme Nelly Gauthier
- ♣ M. Serge Remy
- Mme Magalie Fournier
- Mme Stéphanie Barbaste
- ♣ M. Sébastien Roi-sans-Sac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

Prend acte de la nouvelle composition de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale.

Votes Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

Délibération n° 20250113-03

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 20240923-01 en date du 23 septembre 2024, les conditions de mise en location des cabinets médicaux avaient été déterminées pour entrer en application dès le 1^{er} octobre 2024; les baux devant être signés par chacun des praticiens médicaux et paramédicaux occupants, en l'étude de Maître Claire Léonard, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu M. Gilles Cavaro, lundi 23 décembre 2024 soit 3 mois après avoir eu connaissance des décisions émises par les élus, qui lui a remis « une lettre ouverte des soignants de la Msp des Borderies aux élus de Burie » exprimant leur « grogne croissante ». Ils stipulent vouloir revoir les points suivants :

- « Avoir fini les travaux du nouveau bureau avant fin février 2025
- Activer les travaux du parking afin qu'il ouvre d'ici fin mars 2025
- Aligner les conditions de location sur les conditions faites aux médecins de Brizambourg, à savoir :
 - 10 € le m² occupé
 - Pas de caution
 - Des frais notariés partagés entre la Commune et les soignants à 50
- La signature d'un bail précaire et non d'un bail commercial »

Monsieur le Maire tient à préciser, qu'au vu des textes réglementaires en vigueur, les professionnels de santé, sont à ce jour, considérés comme occupants des locaux, sans titre, ni droit ; et ce, depuis le 1^{er} octobre 2024, puisqu'ils n'ont signé aucun bail.

Il tient également à mentionner, qu'au cours des années 2022 à 2024, les sollicitations exprimées par les praticiens, ont été réalisées par la Collectivité pour un coût global de 67 835.69 € Ttc, imputé sur le Budget Annexe Maison de Santé, et réparti ainsi qu'il suit :

Algéco (Mise en place / location 2 ans / retrait)

39 946.90 €

O Aménagement intérieur des locaux 27 888.79 €
 (Création d'un Cabinet Médical supplémentaire + Agencements Cabinets Médicaux)

L'opération de la Maison de Santé, qui se voulait être en stricte équilibre budgétaire lors de sa création, s'évère être déficitaire à fin 2024.

Sur les divers points, M. le Maire a consulté Maître Claire Léonard, Notaire, ainsi que Mme Manuela Nivart-Onchalo, Conseillère aux décideurs locaux de la DDfip Charente-Maritime.

A l'issue de la discussion, les élus décident d'apporter une réponse, point par point, aux doléances des praticiens.

1°/ Avoir fini les travaux du nouveau bureau avant fin février 2025

A quelques jours près, le nécessaire a déjà été fait dans l'objectif d'achever les travaux dans les meilleurs délais, il doit être tenu compte de la disponibilité des artisans.

2°/ Activer les travaux du parking afin qu'il ouvre d'ici fin mars 2025

Dès le premier sinistre, survenu en mars 2020, l'usage du parking ou non a été soumis aux études et aux prescriptions dictées par les experts et les assurances, que la Commune se doit de respecter.

Toutefois, il est à rappeler que celui-ci a pu être partiellement utilisé et a même pu recevoir l'implantation et l'usage des deux Algeco durant 2 ans.

Au second sinistre, survenu en mars 2024, les experts ont intimé la Commune de fermer, sur l'instant, l'intégralité du parking. Immédiatement, la solution d'aménagement d'un parking provisoire a été trouvée par les élus ; parking privé sis face à la Maison du Santé.

Dernièrement encore, la Municipalité a, à la demande des praticiens, matérialisé deux emplacements pour l'accès « Ambulance / Taxi » juste à l'entrée du parking côté Boulevard Goulebenèze.

Dans cette procédure, la Commune ne maitrise pas la montre, les délais de procédure doivent être respectés et la décision de réouverture du parking ne relève pas de la responsabilité de la Commune. L'établissement reçoit du public et la responsabilité du Maire est engagée.

3°/ Aligner les conditions de location sur les conditions faites aux médecins de Brizambourg

- ❖ 10 € le m² occupé ⇒ Le tarif mensuel de 13 € Ht/m², au prorata de la surface du local individuel, a été acté en septembre 2024, en accord avec les praticiens. A ce tarif, la Commune atteint, voire frôle, l'équilibre budgétaire, sans travaux supplémentaire dans les années à venir;
- ❖ Pas de caution ⇒ Avis favorable :
- \diamond Des frais notariés partagés entre la Commune et les soignants à 50 % \Rightarrow Avis favorable 50 % Commune 50 % praticiens ;

4°/ La signature d'un bail précaire et non d'un bail commercial

Compte tenu de l'activité exercée, la forme juridique du bail commercial sera maintenue. En revanche, le délai de préavis sera réduit à trois mois au lieu des six mois conventionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- Modifier les conditions de location décrites sur la délibération n° 20240923-01 en date du 23 septembre 2024, sur les trois points suivants :
 - Pas de versement de caution à l'entrée dans les locaux,

 - Maintien d'un bail professionnel avec préavis réduit à trois mois.
- > Maintenir toutes les autres décisions de la délibération ci-dessus référencée ;
- > Donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

<u>Votes</u>	Pour: 11	Contre : 00	Abstention: 00
		- <u>-</u>	

Délibération n° 20250113-04

Budget Principal Commune ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'Article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre de l'année en cours :

« jusqu'à d'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [....] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts), sur les programmes d'investissement cidessous :

Budget Principal Commune

Opération				
110	Groupe Scolaire Les Borderies	21	12 000.00 €	3 000.00 €
218	Matériel Service Technique	21	22 303.80 €	5 575.95 €
240	Mairie	21	220 000.00 €	55 000.00 €
285	Matériel & Mobilier	21	25 000.00 €	6 250.00 €
289	Cimetière	21	8 403.73 €	2 100.93 €
292	Mise aux Normes Deci Prog. 2021	20	19 000.00 €	4 750.00 €
301	Halles Marchés	21	136 962.24 €	24 240.56 €
302	Eglise	20	49 799.23 €	12 449.81 €
307	Illuminations	21	9 817.93 €	2 454.48 €
308	Vidéo-Protection	21	34 000.00 €	8 500.00 €
310	Mise en Conformité Commission de Sécurité	21	3 500.00 €	875.00 €
315	Voirie Communale - Prog. 2024	21	58 000.00 €	14 500.00 €
316	Police Municipale	21	15 000.00 €	3 750.00 €
317	Médiathèque	21	21 358.00 €	5 339.50 €
318	Acquisition Foncière	21	100 000.00 €	25 000.00 €
319	Téléalerte	21	2 200.00 €	550.00€
320	Duerp	21	7 000.00 €	1 750.00 €
321	Système Pilotage Intelligent Bâtiments	21	50 695.53 €	12 653.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Unique 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).



Délibération n° 20250113-05

Budget Principal Commune

Ouverture d'un Programme d'Investissement avant
le vote du Budget Unique 2025

Monsieur Jean-Paul Roullin, Adjoint en charge des bâtiments communaux, présente à l'assemblée un devis de IPSI Sécurité Incendie relatif à la mise en conformité d'une alarme T.4 pour les bâtiments scolaires, d'un montant de 8 572.18 € Ht, soit 10 286.62 Ttc.

Au cours de la discussion, il est évoqué :

- Analyser les risques en fonction du système existant,
- Rechercher les solutions adaptées (voir système filaire),
- Faire établir d'autres devis.
- ♦ Se mettre en quête des sources de subventions,
- Etudier la proposition de « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo », qui devrait lancer un groupement d'achat pour permettre aux Communes de s'équiper au meilleur prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

Surseoir à toute décision.

Votes

Pour: 08 (Gérard Perrin, Patrick Antier, Magalie Fournier, Nelly Gauthier, Patrick Maillot, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac, Bernard Vachon)

Contre: 00

Abstentions: 03 (Marie-Christine Gilardin, Jean-Paul Roullin, Joël Lavergne)

Délibération n° 20250113-06

Judo Club de Burie

⇒ Participation Sélection Championnat de France

Le Judo Club de Burie porte à connaissance qu'une jeune judokate de 13 ans, Luna Coudret, vient de se qualifier pour représenter le club de Burie aux championnats de Nouvelle Aquitaine qui se déroulera le 9 février 2025 à Le Bouscat en gironde, en vue d'une possible qualification au Championnat de France.

Dans le cadre de cette compétition, le Judo Club de Burie sollicite une aide exceptionnelle pour les frais qu'engendre ce déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 100 €, qui sera versée au Judo Club de Burie ;
- D'inscrire cette somme au Budget Unique 2025 de la Commune à l'article 65748:
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

<u>Votes</u>

Pour: 10

Contre: 00

Abstention: 01 (Sébastien Roi-Sans-Sac)



Informations Diverses

Gérard Perrin

- Vœux du Maire ⇒ Vendredi 24 Janvier 2025 à la Salle Polyvalente, cérémonie ouverte à tous les administrés
- Associations \Rightarrow Il est demandé à toutes les associations de communiquer leurs dates de manifestations 2025 pour transmission à l'Office du Tourisme de Saintes en vue du Guide des Manifestations « Escapades Les Vallées du Bourru et du Coran » 2025.
- Bien sis parcelles cadastrales AB.127 & AB.128 ⇒ Les propriétaires vendeurs, Mmes Coq Christine et Laurent Nathalie ont décliné l'offre d'achat de la Commune pour 150 000 € net vendeurs.

Patrick Antier

- Problème eau pluvial dans l'assainissement ⇒ Réunion ce matin Rese / « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » / Eau 17 / Commune => Etudes s/2025 & travaux s/2026; la Mairie devra entreprendre des travaux sur l'Aire de Camping-Cars;
- Chemin de La Tonnelle ⇒ Les élus, rencontrés lors des vœux 2025 de la Commune de Val de Cognac, sont en phase de réflexion pour améliorer l'usage de cette voie:

Marie-Christine Gilardin

Sollicite une association communale pour organiser la Rando / Marche Nocturne
 Gourmande 2025 => Ni les Cultur'Ailes, ni le Foyer Rural, ne sont partants.

Jean-Paul Roullin

Souhaite caller un temps avec les Présidents des Associations les Cultur'Ailes & Foyer Rural afin de faire un tri / nettoyage dans leurs « affaires » entreposées dans les divers locaux communaux, afin de libérer l'espace, les reconcentrer et les ranger à l'atelier municipal.

Joël Lavergne

 Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments => Cantine & Dojo seront faits fin janvier.

Nelly Gauthier

 La boucherie / charcuterie Arnaud souhaite que la signalisation de stationnement au sol devant sa boutique soit refaite.

Patrick Maillot

 Interroge sur le dossier Police Municipale => M. le Maire indique qu'une convention est en cours de validation entre les Communes de Chaniers, Ecoyeux et Burie pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2025.

Sébastien Roi-Sans-Sac

 Rend compte de la dernière réunion transports & mobilités de « Saintes -Grandes Rives, l'Agglo », relative à la Flow-vélo et aux circuits de randonnées.

Bernard Vachon

- o Gymnase => Lumière allumée le jour de Noël, 25 décembre 2024 ;
- Service déchets de « Saintes Grande Rives, l'Agglo »
 - Calendriers des Etrennes => Autorisation de distribution du Président,
 - Calendriers de Collectes 2025 => Secteurs non distribués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 30.

La Secrétaire de séance, Mme Marie-Christine Gilardin Le Maire, M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal Séance n° 2025-01 du 13 Janvier 2025

D.20250113-01	Installe d'un Conseiller Municipal	
D.20250113-02	Commission de Contrôle de la Liste Electorale ⇒ Actualisation des membres	
D.20250113-03	Maison de Santé ⇒ Ajustement des Conditions de location des Cabinets Médicaux	
D.20250113-04	Budget Principal Commune Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2025	
D.20250113-05	Budget Principal Commune ⇒ Ouverture d'un programme d'investissement avant le vote du Budget Unique 2025	
D.20250113-06	Judo Club de Burie ⇒ Participation Sélection Championnat de France	